



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC par voie électronique

En application de l'article R.123-19 du code de l'environnement

MISE À DISPOSITION DU DOSSIER D'ÉTUDE D'IMPACT PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZAC DES ÉCARIES-POGNÈRES

Objet et contexte de la consultation : En 2018, la municipalité de Sainte-Pazanne a engagé les études préalables à l'aménagement du secteur dit des «Écaries-Pognères», classé au plan local d'urbanisme en zone à urbaniser. Il a été décidé de réaliser ce projet à vocation d'habitat dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et d'en confier la réalisation à un aménageur, par le biais d'une concession d'aménagement.

À l'issue d'une mise en concurrence, le groupement constitué des sociétés Crédit Mutuel Aménagement Foncier et Nexity Foncier Conseil a été désigné en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté. L'aménageur a, par la suite, engagé les études nécessaires à l'approbation de la création, puis de la réalisation de la ZAC.

Parmi ces études, un dossier d'évaluation environnementale a été réalisé. Il a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Pays de Loire, qui a émis son avis le 2 octobre 2023.

Au regard de l'avis émis par la MRAE, des compléments ont été apportés à l'étude d'impact de la ZAC. Ces éléments ont de nouveau été portés à la connaissance de l'Autorité Environnementale qui, par courrier du 13 mars 2025, a considéré qu'il n'était pas nécessaire de produire un nouvel avis sur cette étude d'impact complétée.

Conformément aux dispositions des articles L.123-2 et L.123-19 du Code de l'environnement, **l'étude d'impact de la ZAC, l'avis de la MRAE du 2 octobre 2023, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis, ainsi que le courrier de la MRAE susmentionné du 13 mars 2025, doivent désormais être mis à disposition du public dans le cadre d'une participation du public par voie électronique.**

Autorité compétente : La Commune de Sainte-Pazanne est chargée d'organiser la participation du public par voie électronique, en tant qu'autorité compétente pour la création de la ZAC des Écaries-Pognères. Les dépenses relatives à l'organisation matérielle de cette participation sont à la charge du maître d'ouvrage-concessionnaire.

Durée de la participation du public par voie électronique : La participation du public par voie électronique se déroulera **du lundi 12 mai 2025 à 9h00 au vendredi 13 juin 2025 à 12h00 inclus.**

Documents soumis à la participation du public par voie électronique : Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comporte les pièces suivantes :

- L'étude d'impact environnemental portant sur la création de la ZAC des Écaries-Pognères ;
- L'avis émis le 2 octobre 2023 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de Loire ;
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Le courrier émis le 13 mars 2025 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de Loire excluant la nécessité de produire un nouvel avis sur l'étude d'impact ;
- Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Écaries-Pognères, approuvé par le Conseil municipal du 30 janvier 2024 ;
- Le projet de dossier de création de la ZAC des Écaries-Pognères.

Déroulement de la participation du public par voie électronique : Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier pourra être consulté sur le site internet de la Commune de Sainte-Pazanne : <https://www.sainte-pazanne.fr/>

Recueil des observations du public : Pendant toute la durée de la participation, le public pourra consigner ses observations sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet de la Commune de Sainte-Pazanne : <https://www.sainte-pazanne.fr/>

Informations et renseignements : Tout renseignement ou information complémentaire sur le contenu ou les modalités de la participation du public par voie électronique pourront être obtenus par voie électronique à l'adresse suivante : d.salaud@sainte-pazanne.com

Suites : À l'issue de la participation du public par voie électronique, un bilan sera dressé et approuvé en Conseil municipal, préalablement à la décision du dossier de création de la ZAC des Écaries-Pognères ; cette décision interviendra après expiration d'un délai minimum de quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation du public.

La synthèse des observations et le bilan de la participation du public par voie électronique seront rendus publics au plus tard à la date de la publication de la décision mentionnée ci-avant et pendant une durée minimale de trois mois.